



Résiliation pour un prélèvement refusé

Par **sylvie2909**, le **25/04/2014** à **08:04**

Bonjour j'ai reçu le 19 AVRIL 2014 une lettre recommandée de mon assurance xxxxxx concernant une mise en demeure avant résiliation me réclamant la somme de 650,73 concernant ma cotisation annuelle de ma voiture, je téléphone donc à xxxxxx pour avoir de plus amples renseignements de là la dame au service recouvrement me dit que mon prélèvement du 10 avril a été rejeté (suite à un retard de virement sur mon compte) de là je lui demande si je peux lui régler de suite par carte bancaire ce prélèvement elle me répond par la négative en me disant qu'il me faut régler la somme totale sinon le 17 mai mon assurance sera résiliée!!! il m'est impossible de régler cette somme, je suis un peu choquée qu'à l'heure actuelle où la vie est de plus en plus difficile cette personne refuse le paiement de ce prélèvement impayé, et me met dans une galère totale. ai-je un recours? merci pour votre réponse. Cordialement

Par **Lag0**, le **25/04/2014** à **08:09**

Bonjour,
Le prélèvement mensuel est une facilité "commerciale" proposée par l'assureur. Il est très probable que le contrat ou les CGV précisent qu'en cas d'incident de paiement, cette facilité sera annulée et que la prime annuelle sera exigible en une seule fois. A vérifier...

Par **sylvie2909**, le **25/04/2014** à **11:01**

Merci pour votre réponse mais ce qui me met (en colère) c'est que cet incident j'ai voulu le

régler quelques jours après je suis chez eux depuis de nombreuses années je pense qu'il aurait pu faire un effort!!

Par **alterego**, le **25/04/2014** à **20:58**

Bonjour,

Je crains que comme beaucoup d'assurés vous ne lisiez pas vos contrats ou, si vous le faites, ne fassiez pas l'effort de les comprendre.... d'où votre incompréhension et vos questions.

Cordialement

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **18:42**

Bonjour,

C'est le syndrome du "bon client".

Cela va chez le boulanger voire chez son agent d'assurance qui va arranger le coup (peut-être)

Mais pour le commerce en ligne, c'est la loi pure et dure surtout les compagnies d'assurances qui ne veulent ni mauvais conducteurs ni mauvais payeurs.

Par **taratata81**, le **02/07/2014** à **08:06**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

xxxxxx en ligne je deconseille au furur assure un prelevement refuse de votre banque et on vous resille votre contrat de plus on vous reclamera la totalitee des cotisations si vos prelevements sont mensialises

Par **Lag0**, le **02/07/2014** à **08:13**

Bonjour taratata81,

Ce n'est pas propre à une compagnie, c'est l'application stricte de la loi...